



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 001-210100467-20240208-A2024_05-AR



ARRETE 2024.05

ARRETE DU MAIRE DE REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Le Maire,

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

VU l'article L 581-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence PLUi exercée par la Communauté de communes de la Veyle ;

CONSIDERANT que, par application de la loi Climat et Résilience d'août 2021, qui prévoit la décentralisation de la police de publicité extérieure, cette compétence est transférée de l'Etat vers le Maire au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT les prérogatives en matière de police de la publicité sont ensuite transférées automatiquement du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre, lorsque celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la loi prévoit que dans un délai de six mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition ;

CONSIDERANT que les échanges lors de la conférence des maires de la Communauté de Communes de la Veyle du 10 octobre 2023, ont établi qu'il était opportun que les Maires conservent leurs prérogatives en matière de police de publicité, en s'opposant au transfert vers le Président de l'EPCI ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Guillaume AGATY, Maire de Bizi at (Ain), s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de communes de la Veyle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes de la Veyle.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 001-210100467-20240208-A2024_05-AR



A BIZIAT, le 8 février 2024

Le Maire,
Guillaume AGATY



***Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

MAIRIE - 01290 BIZIAT

40 Route de Rétissinge

☎ : 04.74.50.03.08 📠 : 04.74.50.13.03

Email : mairiedebiziat@gmail.com